

Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2022

En application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société, soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2022.

Ce programme est appelé à se substituer à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2021.

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante :
U10 Corp - 1 Place Verrazzano - CP 610 - 69258 LYON
CEDEX 9.

- Date de l'assemblée générale des actionnaires, appelée à autoriser le programme : 1^{er} juin 2022.
- Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 30 avril 2022 :
 - animation du titre U10 sur le marché : 43,79 %
 - l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital : 56,21 %
- Objectifs du programme de rachat d'actions :
 - l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital, conformément à la résolution qui vous est proposée, sous réserve de son adoption,
 - l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la Société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code

- de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions),
- la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

U10 a mis en place depuis son introduction au second marché, conformément à la réglementation applicable en la matière, un contrat de liquidité confié, depuis le 1^{er} décembre 2013, à LOUIS CAPITAL MARKETS.

- Part maximale du capital de U10 susceptible d'être rachetée : 10 %
(soit 1 716 154 actions à la date d'élaboration du présent descriptif).

Compte tenu du nombre de titres déjà détenus au 30 avril 2022, la part maximale effective de titres que la Société peut acheter représente 9,47 % du capital, soit 1 625 713 actions.

- Caractéristiques des titres :
Les titres susceptibles d'être rachetés par U10 sont des actions ordinaires cotées sur le marché EURONEXT GROWTH - Code ISIN : FR0000079147.
- Prix maximum unitaire d'achat : 10 €
- Durée du programme d'achat : 18 mois
(à compter de l'AGM du 1^{er} juin 2022, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} décembre 2023).

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans ce descriptif sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.